[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ministère de [...]

## Arrêté n° [...]

#### portant nomination dans le corps et classement

## Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le [...];

(\*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)\*)

Vu la liste en date du (à saisir) des lauréats de l'examen professionnel pour l'accès au corps de [...] au titre de l'année (à saisir),

(\*EN CAS DE PROMOTION PAR EXAMEN PROFESSIONNEL\*)

\*OU\*

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au corps de [...], au titre de l'année (à saisir), (\*EN CAS DE PROMOTION AU CHOIX\*);

# Arrêt[e]:

**Article 1er** : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], affecté[e], au sein de : [affectation administrative] - [affectation

opérationnelle], est promu[e] dans le corps de [...] à compter du [...].

Article 2 : L'intéressé[e] est, à la même date, classé[e] dans les conditions suivantes :

> - Grade : [...] - Echelon : [...]

- Ancienneté conservée dans l'échelon : [...]

- Echelle lettre : [...] - Chevron : [...]

- Indice brut : [...]
- Indice majoré de carrière : [...] - Indice majoré de rémunération : [...]

- Indice de pension civile : [...] [\*LE CAS ECHEANT SI PAS DE SPECIALITE\*]

Article 2 bis : L'intéressé[e] est, à la même date, classé[e] dans les conditions suivantes :

- Grade : [...] - Spécialité : [...] - Echelon : [...]

- Ancienneté conservée dans l'échelon : [...]

- Echelle lettre : [...] - Chevron : [...]

Indice brut : [...]
Indice majoré de carrière : [...]
Indice majoré de rémunération : [...]

- Indice de pension civile : [...] [\*LE CAS ECHEANT SI SPECIALITE\*]

**Article 3** 

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

#### Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]